



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des routes OFROU

DIRECTIVE
EXPLOITATION RN –
PRODUIT PARTIEL SERVICE
EXTRAORDINAIRE

Standards et indicateurs

Édition 2015 V3.10
ASTRA 16270

Impressum

Auteurs / groupe de travail

Beat Aeschlimann	(centrale de l'OFROU)
Martin Wyss	(centrale de l'OFROU)
Christian Butti	(filiale de l'OFROU)
Roberto Germann	(filiale de l'OFROU)
Bruno Kropf	(unité territoriale I)
Alexis Alberti	(unité territoriale IV)
Luca Dellea	(unité territoriale IV)
Edwin Bühler	(unité territoriale VII)
Beat Wissmann	(unité territoriale VII)
Pierre-Sébastien Porret	(unité territoriale IX)

Traduction	(version originale allemande)
Services linguistiques OFROU	(traduction française)

Éditeur

Office fédéral des routes OFROU
Division Réseaux routiers N
Standards et sécurité de l'infrastructure SSI
3003 Berne

Diffusion

Le présent document peut être téléchargé gratuitement sur le site www.astra.admin.ch.

© OFROU 2015

Reproduction à usage non commercial autorisée avec indication de la source.

Avant-propos

Représentée par l'Office fédéral des routes OFROU, la Confédération est responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau des routes nationales suisses dont elle est propriétaire. Elle veille à la réalisation des objectifs prioritaires de performance dans le cadre de l'entretien courant : sécurité routière et fluidité du trafic, permanence / service de piquet, sécurité d'exploitation des installations et conservation du réseau. Elle définit à cet effet des standards fondés sur la réglementation existante, qui fixent les exigences qualitatives à l'échelle nationale et s'appliquent aux prestations des produits partiels : service hivernal, nettoyage, entretien des espaces verts, EES, service technique, service des accidents et service extraordinaire. Un indicateur clairement mesurable est attribué à chaque standard afin de permettre l'évaluation périodique de son degré de réalisation.

La présente directive décrit les standards et les indicateurs applicables aux prestations du produit partiel Service extraordinaire.

Office fédéral des routes OFROU

Jürg Röthlisberger
Directeur

Table des matières

	Impressum	2
	Avant-propos	3
	Table des matières	5
1	Introduction	7
1.1	Champ d'application.....	7
1.2	Destinataires	7
1.3	Entrée en vigueur et modifications.....	7
2	Instructions générales	8
2.1	Organisation	8
2.2	Champ d'application.....	8
3	Bases juridiques spécifiques.....	9
4	Explications sur les standards et les indicateurs.....	10
5	Tableau des standards et des indicateurs	11
	Glossaire	13
	Bibliographie	14
	Liste des modifications	15

1 Introduction

1.1 Champ d'application

Le présent document décrit les standards et les indicateurs du produit partiel Service extraordinaire de l'entretien courant des routes nationales et leurs objets. Seules sont mentionnées les bases juridiques et les normes qui s'appliquent au produit partiel visé. La Directive ASTRA 16200, Exploitation RN - Dispositions générales contraignantes applicables aux directives sur les produits partiels (2015) [5] contient les indications généralement obligatoires concernant les objectifs en matière de prestations, les prestataires et les bénéficiaires, les standards et les indicateurs ainsi que le contrôle et l'évaluation.

1.2 Destinataires

Le présent document s'adresse prioritairement à toutes les unités territoriales (ci-après les « exploitants ») et aux collaborateurs de l'OFROU (ci-après le « propriétaire ») engagés dans l'entretien courant.

1.3 Entrée en vigueur et modifications

La présente directive entre en vigueur le 01.01.2015. La Liste des modifications se trouve à la page 15.

2 Instructions générales

2.1 Organisation

Pour le service extraordinaire, l'exploitant s'organise de sorte à respecter les standards fixés par le propriétaire quant aux prestations « service extraordinaire » définies dans la Documentation ASTRA 86063, Exploitation RN – Liste des activités (2011) [6].

Le propriétaire ne donne aucune instruction concernant le déroulement des travaux. Il incombe à l'exploitant d'organiser et d'utiliser ses ressources de manière à pouvoir opérer efficacement et économiquement, conformément à l'état de la technique et dans le respect des prescriptions environnementales en vigueur. L'exploitant s'emploie à rationaliser ses processus en permanence de façon à trouver autant que possible l'équilibre idéal entre les exigences antithétiques du respect des standards et de la réduction des coûts.

Les dispositions relatives aux exigences opérationnelles en matière de sécurité, concernant par exemple la gestion des événements ou la planification des interventions de l'OFROU, sont contenues dans la Directive ASTRA 16050, Sécurité opérationnelle pour l'exploitation (2011) [4].

2.2 Champ d'application

Le service extraordinaire comprend les événements naturels imprévisibles et uniques ainsi que les mesures qui en découlent. Il s'agit notamment des laves torrentielles, des inondations, des glissements de terrain et des avalanches.

3 Bases juridiques spécifiques

Outre les bases présentées dans la Directive ASTRA 16200, Exploitation RN - Dispositions générales contraignantes applicables aux directives sur les produits partiels (2015) [5], les documents spécifiques suivants s'appliquent notamment :

- [1] RS 814.01, Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ;
- [2] RS 814.20, Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ;
- [3] RS 814.600, Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).

4 Explications sur les standards et les indicateurs

Les interventions de mise en œuvre du dispositif d'urgence en cas d'événement naturel doivent survenir au plus tard dans la demi-heure pendant les horaires de travail normaux et au plus tard dans l'heure en dehors de ces horaires après le signalement sur le lieu d'intervention. Si ce n'est pas réalisable, les mesures requises doivent à tout le moins être engagées dans les délais mentionnés. Il faut garantir la poursuite de l'exploitation normale pendant l'intervention.

Afin de prévenir les événements consécutifs à un événement initial, les installations et parties d'installation essentielles pour la sécurité routière doivent régulièrement faire l'objet de réparations provisoires ou définitives.

5 Tableau des standards et des indicateurs

Pos.	Objectifs en matière de prestations Standards	Indicateur				Degré de respect des standards	Pondération selon les prestataires A=Dommages corporels B=Dommages matériels C=Dommages immatériels	
		Désignation	Descriptif	Méthode de mesure Intervalle entre les contrôles	Documentation des contrôles de l'UT			Evaluation
	Service extraordinaire							
7.01	Service de piquet. Temps de réaction pour mettre en place le dispositif d'urgence à compter du déclenchement de l'alerte, en cas d'événement naturel : - Horaires de travail normaux : ½ heure après le signalement sur le lieu d'intervention ou l'introduction de la mesure ; - En dehors des horaires de travail normaux : 1 heure après l'avis sur le lieu d'intervention ou l'introduction de la mesure.	Temps de réaction.	Temps de réaction à compter du déclenchement de l'alerte en cas d'événement naturel.	Durée du temps de réaction. Contrôle en cas d'événement naturel.	Rapport en cas d'événement majeur. Documenter les dépassements du temps de réaction dans la liste de réclamations de l'unité territoriale qu'elle utilise pour élaborer son rapport destiné au propriétaire.	Nombre de dépassements du temps de réaction.	Par unité territoriale + = 0 dépassement 0 = 1 - 3 dépassements - > 3 dépassements	B
7.02	Sécurité routière et fluidité du trafic. Suite à un événement naturel, garantir l'aptitude à l'emploi des installations et parties d'installation essentielles pour la sécurité routière.	Prévenir les événements consécutifs à un événement initial.	Effectuer les réparations provisoires et définitives, prendre les mesures provisoires et définitives, et protéger les installations et parties d'installation endommagées.	Après un événement naturel, autres événements causés par des réparations ou mesures insuffisantes et qui affectent des installations ou parties d'installation essentielles pour la sécurité routière. Vérification par des contrôles.	Documenter, dans la liste de réclamations de l'unité territoriale qu'elle utilise pour élaborer son rapport destiné au propriétaire, les autres événements causés par des réparations ou mesures insuffisantes et qui affectent des installations ou parties d'installation essentielles pour la sécurité routière.	Nombre d'autres événements causés par des réparations ou mesures insuffisantes et qui affectent des installations ou parties d'installation essentielles pour la sécurité routière.	Par unité territoriale + = 0 événement 0 = 1 - 3 événements - > 3 événements	B

Glossaire

Abréviation	Signification
EES	Equipements d'exploitation et de sécurité
ELA	Chef d'intervention de l'OFROU
UT	Unité territoriale
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SiBe-S	Préposé à la sécurité du tronçon
SNV	Association suisse de normalisation
StreMa	Gestionnaire de tronçon
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

Référence : Documentation ASTRA 86990, Glossaire d/f/i – Exploitation (2012) [7].

Bibliographie

Lois fédérales de la Confédération suisse

[1] RS 814.01, **Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)**, www.admin.ch.

[2] RS 814.20, **Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)**, www.admin.ch.

Ordonnances de la Confédération suisse

[3] RS 814.600, **Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)**, www.admin.ch.

Instructions / directives de l'Office fédéral des routes (OFROU)

[4] Directive ASTRA 16050, **Sécurité opérationnelle pour l'exploitation** (2011), www.astra.admin.ch.

[5] Directive ASTRA 16200, **Exploitation RN - Dispositions générales contraignantes applicables aux directives sur les produits partiels** (2015), www.astra.admin.ch.

Documentations de l'Office fédéral des routes (OFROU)

[6] Documentation ASTRA 86063, **Exploitation RN – Liste des activités** (2011), www.astra.admin.ch.

[7] Documentation ASTRA 86990, **Glossaire d/f/i – Exploitation** (2012), www.astra.admin.ch.

Liste des modifications

Edition	Version	Date	Modifications
2015	3.10	01.01.2019	Précisions mineures concernant la pratique actuelle / aucune exigence nouvelle
2015	3.00	01.01.2015	Entrée en vigueur de l'édition 2015 avec adaptations formelles.
2015	3.xx	10.12.2014	Publication sur Boxalino de l'édition 2015 avec les adaptations du projet ALV2014 et le remaniement des indicateurs.
2011	2.99	20.12.2011	Publication de l'édition 2011 (version originale en allemand).
2011	2.90	30.11.2011	Mise à jour de l'édition 2007.
2007	2.0	03.08.2007	Edition en prévision de l'introduction de la RPT.

